



Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge

Vérfié le 01 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous hébergez une personne invalide, vous pouvez, sous conditions, l'indiquer sur votre déclaration d'impôt comme étant à votre charge. Vous bénéficiez alors d'une majoration de votre quotient familial.

Condition à remplir

Une personne titulaire de la [carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>) qui vit chez vous peut alors être considérée comme étant à votre charge.

Si vous hébergez un couple marié, chacun des époux doit en être titulaire.

Aucune condition de ressources n'est exigée. Vous n'avez pas besoin d'avoir de lien de parenté avec l'invalide recueilli.

Vous pouvez aussi choisir de ne pas compter à charge la personne invalide qui vit chez vous. Dans ce cas, vous ne bénéficiez pas de [majoration de quotient familial](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2705) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2705>).

Mais s'il s'agit d'un [ascendant](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12668>) titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité, vous pouvez [déduire une pension alimentaire sous conditions](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F444) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F444>).

Effets du rattachement

Votre quotient familial est majoré si une personne invalide est rattachée à votre foyer.

En général, la majoration est d'une demi-part par personne à charge titulaire de la carte mobilité inclusion portant la mention *invalidité*.

Par exemple, si vous êtes marié et avez une personne invalide à charge, votre [quotient familial](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1124) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1124>) est de 3 parts :

- 2 pour votre couple,
- une demi-part pour la personne à votre charge
- et une demi-part compte tenu de son invalidité.

⚠ Attention : vous ne pouvez pas, pour une même personne, bénéficier à la fois de l'augmentation du nombre de parts et de [ladéduction des frais d'accueil des personnes de plus de 75 ans](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F5) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F5>).

Déclaration

Vous devez compléter ou modifier la déclaration de revenus pré-remplie si votre situation a changé en 2019.

Selon ce qui est le plus avantageux pour vous, la situation de famille à retenir est celle au 1^{er} janvier ou celle au 31 décembre de l'année d'imposition.

Déclaration en ligne

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Déclaration papier

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 193 à 199 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179577&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179577&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Personne titulaire de la carte d'invalidité vivant sous votre toit (article 196 A bis)
- Bofip-Impôts n°BOI-HR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2229-PGP.html?identifiant=BOI-HR-LIQ-10-10) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2229-PGP.html?identifiant=BOI-HR-LIQ-10-10>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

Téléservice

- **Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- **Les autres personnes à charge** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4528) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4528>)
Ministère chargé des finances
 - **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
-